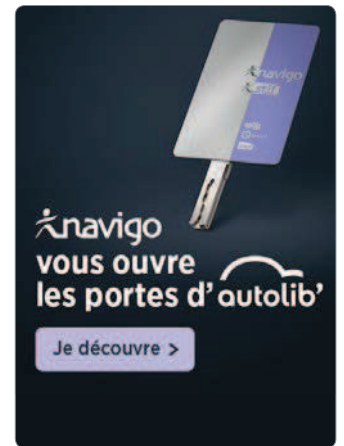


# Le programme de modernisation de la billettique

Île-de-France Mobilités et les transporteurs se sont engagés dans une démarche d'harmonisation des pratiques et des outils billettiques en Île-de-France. Cette démarche s'est traduite par le lancement du programme de modernisation de la billettique, dans le cadre de la Smart Navigo (une des composantes de la Smart Région souhaitée par Valérie PÉCRESSE).

Les premiers services billettiques dématérialisés ont été mis en œuvre dès 2016, avec la création d'un espace client Navigo qui permet, sur Internet ou sur mobile, de gérer ses abonnements ou de télécharger ses justificatifs. Ces services s'étendent avec le déploiement progressif de la souscription en ligne (Navigo Annuel, imagine R) jusque fin 2017. En parallèle, la billettique s'ouvre à de nouveaux acteurs : la carte Navigo donne désormais accès à Autolib'.

Île-de-France Mobilités souhaite aussi mettre en œuvre des premiers services innovants dès 2018. **L'offre globale de services billettiques répondra, à l'horizon 2021, aux nouveaux usages digitaux :**



- Les **services billettiques sur smartphone** donneront à l'utilisateur équipé d'un téléphone NFC (*Near Field Communication*) la possibilité d'acheter son titre de transport, de le charger sur la carte Navigo ou de voyager en utilisant son smartphone pour valider.

- Une **nouvelle carte** permettra aux usagers occasionnels de charger des tickets ou des forfaits courts et constituera une étape vers la suppression, à terme, du ticket magnétique. Les études se poursuivent par ailleurs afin de déterminer les modalités de mise en place de l'acceptation de la carte bancaire sans contact directement aux valideurs.

- L'évolution des pratiques passera également par le développement du **paiement à l'usage** sur la base des trajets effectués. Cette tarification consistera à payer ses déplacements en validant une carte en entrée et en sortie. Deux modalités seront mises en œuvre : le chargement d'un **porte-monnaie transport** en amont des voyages et la **facturation a posteriori** des trajets effectués le mois précédent. Le déploiement du post-paiement est prévu en 2019 pour le Bus, le Tram, le Métro, le Train-rer dans Paris et en 2021 pour le Train-rer partout en Île-de-France. Les trajets facturés se feront sur la base de la distance parcourue et tiendront compte du profil de l'utilisateur. Ces nouvelles modalités fourniront à Île-de-France Mobilités un levier pour proposer des offres tarifaires adaptées à la pluralité des usagers.

La mise en œuvre de ce programme va s'appuyer sur la conception et la réalisation d'un nouveau système central billettique et d'équipements billettiques nécessaires au déploiement de ces nouveaux services à l'horizon 2021. En parallèle, des évolutions sur les équipements billettiques seront opérées par les transporteurs franciliens (mise en place de la validation de sortie notamment).